VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le vingt-neuf septembre 2026 à 18 heures, en mairie de Cayeux-sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :
- M. Philippe BOUTTÉ qui donne pouvoir à Mme Danièle LECAT
- Mme Hélène CARON qui donne pouvoir à Mme Sophie JOACHIM

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

M. Régis RIMBAULT a été nommé secrétaire de séance à **l'unanimité** par 19 voix POUR.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2026 est adopté à **l'unanimité** par 19 voix POUR.

ORDRE DU JOUR

1	Domaine et patrimoine	Autorisation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme - parcelle AA90
2	Domaine et patrimoine	Avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'EPF - Caravelle
3	Domaine et patrimoine	Convention de mise à disposition de locaux à l'UDAF
4	Domaine et patrimoine	Désaffectation de la parcelle A 917 et cession partielle
5	Finances locales	Convention financière SMBS-GLP - Travaux d'aménagement résilient du boulevard maritime
6	Finances locales	Décision modificative budget annexe assainissement
7	Finances locales	Indemnisation amiable d'un préjudice commercial lié à l'interdiction de circulation et de stationnement à proximité d'un immeuble menaçant
8	Finances locales	Subventions exceptionnelles aux associations
9	Finances locales	Tarifs hivernage cabines
10	Institutions et vie politique	Désignation d'un "correspondant énergie" auprès de TE80
11	Institutions et vie politique	Recours urbanisme - Autorisation d'ester en justice - Désignation d'un avocat
12	Urbanisme	Annulation de délégation du droit de préemption urbain
13	Urbanisme	Demande de modification du PLU
14	Voirie	Convention TE80 - Travaux éclairage public requalification du boulevard Sizaire
15	Voirie	Convention TE80 - Travaux éclairage public rue d'Enfer
16	Voirie	Convention TE80 - Travaux éclairage public rue du Maréchal Joffre
17	Voirie	Limites d'agglomération communales
	Questions diverses	
	Informations diverses	

2026-09-066
Domaine et patrimoine - Autorisation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme parcelle AA 90

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention établie entre Territoire d'Energie Somme et la commune de Cayeux-sur-Mer ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique ;

Considérant que la parcelle AA 90 sise rue du Général Leclerc à Cayeux-sur-Mer, appartient au domaine public communal ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à l'implantation d'un poste de transformation et tous ses accessoires sur la parcelle cadastrée AA 90 pour alimenter le réseau de distribution publique, pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués et pour une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **AUTORISE** le concessionnaire à occuper une surface de 36 m² du terrain cadastré AA 90, propriété de la ville de Cayeux-sur-Mer pour l'implantation d'un poste de transformation situé rue du Général Leclerc sur la commune de Cayeux-sur-Mer.
- **AUTORISE** le concessionnaire à déposer une autorisation d'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-09-067
Domaine et patrimoine – Avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'EPF - Caravelle

VU les délibérations n° 2025-06-033 du 5 juin 2025 portant approbation de la convention opérationnelle avec l'E.P.F. relative à l'immeuble incendié « La Caravelle » et n° 2025-09-049 du 4 septembre 2025 portant approbation de la convention pré-opérationnelle avec l'E.P.F. relative à la revitalisation du centre-bourg ;
VU les délibérations du bureau de l'E.P.F. n° B/2025/032 du 23 mai 2025 et n° B/2025/046 du 3 juillet 2025 ;
VU la convention opérationnelle signée le 17 juin 2025 et la convention pré-opérationnelle signée le 5 septembre 2025 ;
Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la convention opérationnelle ;

Monsieur le Maire expose :
Au titre de la convention opérationnelle, l'E.P.F. a procédé, en avril 2026, à l'acquisition du café/brasserie « La Caravelle ».
Au titre de la convention pré-opérationnelle, l'étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage E.P.F., propose la requalification du front à rue Paul Doumer en vue de la création d'un projet à dominante logement et sur un périmètre plus le large que le café/brasserie.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet, validé par l'équipe municipale, il est donc proposé de modifier la convention opérationnelle.
L'avenant a donc pour objet d'élargir le périmètre d'intervention, d'adapter les modalités d'intervention en autorisant les acquisitions par voie de préemption et de délaissement à la suite de l'adoption du PLU, ainsi que de réviser le budget et le calendrier prévisionnels. Le coût de revient prévisionnel est ainsi augmenté de 335 000 € H.T. et le prix de cession de 90 000 € H.T.
En conséquence, les modifications suivantes sont apportées à la convention opérationnelle signée le 17 juin 2026 :

- Les articles 2, 3, 5, 7,12 et 13 sont remplacés respectivement par les articles du présent avenant ;
- L'annexe 1 est remplacée par l'annexe du présent avenant, et une annexe 2 est ajoutée.

Mme Michèle DUCROCQ s'interroge sur l'éventuelle nécessité de reloger certaines personnes.
M. le Maire répond qu'aucune personne ne sera à reloger.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle, entre la commune et l'E.P.F., relative à l'immeuble « La Caravelle ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;

2026-09-068
Domaine et patrimoine - Convention mise à disposition de locaux à l'UDAF

Monsieur le Maire expose :

L'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) de la Somme a sollicité la mise à disposition d'un local au sein de la mairie Cayeux-sur-Mer, dans le cadre des rencontres entre les familles et les professionnels de la petite enfance dans un lieu de ressource-parentalité « La Maison des premiers liens ».

Une convention doit ainsi être signée afin de fixer les règles de la mise à disposition de ce local et les conditions d'utilisation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Cayeux-sur-Mer et l'U.D.A.F. pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local au sein de la mairie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de cette convention.

2026-09-069
Domaine et patrimoine – Désaffectation et déclassement d'une partie de terrain issue de la parcelle A 917 et cession partielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

VU la délibération du 13 septembre 2017 concernant l'inventaire des propriétés de la commune ;

VU le courrier 176/25 du 9 avril 2025 qui précise qu'il est possible de céder 127 m² (issu de la parcelle A 917) pour un montant de 1.117,60 € à Madame Julie Montassine. Les frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

VU le mail de Madame Julie Montassine qui confirme vouloir acheter une partie de cette parcelle afin d'agrandir son terrain ;

VU les premiers relevés établis par Euclyd Géomètres-Experts permettant d'identifier la partie de la parcelle concernée et de déterminer la surface exacte à 117 m²,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 917 d'une superficie totale
de 21 a 43 ca, et que celle-ci est affectée au domaine public ;

Considérant que les 117 m² issus de la parcelle A 917, ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette partie de terrain n'est pas nécessaire à l'accès, ni au fonctionnement des bâtiments présents sur le terrain ;

Précise que cette désaffectation concerne exclusivement la partie de 117 m² identifiée sur le plan du géomètre et ne porte pas sur le surplus de la parcelle cadastrée A 917 ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette partie de terrain.

M. Christophe QUENNESSEN s'interroge quant à l'intérêt de cette vente pour la population et pour la commune.
M. le Maire répond que ce terrain n'est pas utilisé.
Par ailleurs, M. Christophe QUENNESSEN regrette que, dans le cadre de la rénovation et l'aménagement de la salle communale du Hourdel, il n'y aura plus la possibilité d'y installer une fenêtre sur le pignon.
Enfin, il souligne qu'il ne il craint qu'une construction, non autorisée, soit érigée sur cette parcelle cédée.
M. Pascal JOUASSAIN pense que cette vente va dévaloriser l'environnement de l'école du Hourdel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à la majorité** par :

Nombre de voix : POUR : **13** CONTRE : **2** ABSTENTION : **5**

- **CONSTATE** la désaffectation des 117 m² (parcelle A 917 partie **A**), sise rue de la Chapelle au Hourdel – 80410 Cayeux-sur-Mer.
- **DECIDE** du déclassement du bien cadastré A 917 partie **A**, sis rue de la Chapelle au Hourdel, du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal, pour une contenance de 117 m².
- **APPROUVE** la cession de la parcelle A 917 partie **A**, au profit de Madame Julie MONTASSINE au prix de 1 029,60 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte chez Maître Antoine BRASME, Notaire à Saint-Valery-sur-Somme, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

2026-09-070
Finances locales - Aménagement résilient opérationnel du boulevard maritime – Convention financière

VU la convention-cadre de 2024 relative au PAPI « Bresle-Somme-Authie » 2015-2024 du 31 octobre 2024 ;
VU la délibération du conseil municipal sur le budget de l'opération des travaux du boulevard maritime et sa participation financière en date du 4 septembre 2025 ;
VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte « Baie de Somme – Grand Littoral Picard » validant le plan de financement en date du 23 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre de la Stratégie Littorale et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle – Somme – Authie (PAPI BSA), l'aménagement résilient du boulevard maritime de Cayeux-sur-Mer est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SMBS-GLP.
Une première convention financière a été signée le 22 mars 2022 entre les deux parties afin d'acter la participation financière de la commune de Cayeux-sur-Mer pour la réalisation des études de conception PRO et REG (Action 6-1B du PAPI BSA) nécessaire à la préparation de la phase Travaux.
Il convient désormais d'acter la participation financière de la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement résilient du boulevard maritime à travers une convention financière dont le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Part en %	Montant en € HT
Commune de Cayeux-sur-Mer	16,66 %	2 000 000 €
CABS	2,27 %	271 843 €
CD80	5,07 %	608 157 €
Etat (FPRNM)	29 %	3 480 000 €
Région	9 %	1 080 000 €
FEDER	30 %	3 600 000€
AEAP	8 %	960 000 €
TOTAL	**100 %**	**12 000 000 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à la majorité** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **APPROUVE** les termes de la convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement résilient du boulevard maritime.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2026-09-071
Finances locales - Budget assainissement - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2026-02 du budget assainissement 2026 qui s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses	
Investissement	/	Chapitre 21 : Chapitre 13 :	- 39 985 € + 39 985 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **ADOPTE** la décision modificative n°2026-02 du budget assainissement 2026.

2026-09-072
Finances locales - Indemnisation amiable d'un préjudice commercial lié à l'interdiction de circulation et de stationnement à proximité d'un immeuble menaçant ruine

Monsieur le Maire expose :
VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que les travaux de mise en sécurité d'un immeuble menaçant ruine engagés par la commune dans la rue Antoine Sauvage ont entraîné une fermeture complète à la circulation 20 janvier 2026 au 1er juillet 2026,
CONSIDERANT que cette fermeture a drastiquement restreint l'accès du public au commerce « Au Bistro du Coin », situé au 1 rue Anatole Mopin,
CONSIDERANT la demande indemnitaire formulée par M. Sébastien BOUCARD et les pièces comptables fournies démontrant une perte de chiffre d'affaires présentant un caractère anormal et spécial,
CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt public local de préserver le tissu commercial de proximité impacté par les opérations de mise en sécurité de la commune,

M. Christophe QUENNESSEN s'interroge quant au montant de l'indemnisation qui s'élève à 6 465 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **APPROUVE** le principe d'une indemnisation amiable au profit de M. Sébastien BOUCARD,
 gérant du commerce « Au Bistro du Coin » au titre du préjudice subi.
- **FIXE** le montant de cette indemnité de l'ordre à 6 465 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 678.

2026-09-073
Finances locales - Subventions exceptionnelles aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La station permanente de la SNSM de Cayeux-sur-Mer procède au refit de leur embarcation de sauvetage dont le montant s'élève à 98 000 € H.T. ; il est proposé au conseil municipal de participer au financement de cette opération à hauteur de 5 000 €.
L'amicale du personnel communal sollicite la collectivité afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 7 400 €.
Par ailleurs, il convient de délibérer quant au versement d'une subvention de 100 € à l'ACVSC et au camping du Bois de Pins qui ont participé à la fête des fleurs 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au profit de la station SNSM de Cayeux-sur-Mer afin de participer au financement du refit de leur embarcation de sauvetage.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 7 400 € à l'amicale du personnel communal.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'ACVSC et au camping du Bois de Pins pour leur participation à la fête des fleurs 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération au titre de l'exercice 2026.

2026-09-074
Finances locales – Modification de tarif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il convient d'actualiser le tarif appliqué pour l'hivernage des cabines de particuliers, qui comprend les opérations de montage, démontage et hivernage.
Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la mise à disposition du terrain utilisé pour l'organisation du « Salon des Migrateurs » ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 600 €, à compter de la saison 2027, pour l'hivernage des cabines de plage et à 2 000 €, à compter de cette année, pour la mise à disposition du terrain pour le « Salon des Migrateurs ;

M. Pascal JOUASSAIN demande si l'entreprise Noyelle est la seule à réaliser ce genre de prestation.
Mme Gaëlle DUFRESNE informe que l'entreprise Murat intervient également pour cette activité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **DECIDE** de fixer à 600 € le tarif pour l'hivernage des cabines de particuliers.

- **DECIDE** de fixer à 2 000 € le tarif pour la mise à disposition du terrain au Salon des Migrateurs.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération.

2026-09-075
Institutions et vie politique - Désignation du « correspondant énergie » auprès de TE 80

VU le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un « correspondant énergie » et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne **à l'unanimité**, par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **DÉSIGNE** M. Pascal JOUASSAIN en qualité de « correspondant énergie » auprès de Territoire d'Energie Somme.

2026 - 09 - 076
Institutions et vie politique - Assignation devant le Tribunal Administratif d'Amiens Autorisation d'ester en justice - Désignation d'un avocat

VU le permis de construire n° 0801821M0009 déposé le 22 juin 2017 et accordé le 1er août 2017, pour la création d'une pergola avec toiture terrasse accessible et la modification d'une ouverture, sise 43 rue de l'Epinette, à CAYEUX-SUR-MER ;
VU la requête présentée par Monsieur et Madame Richard FAUQUET, enregistrée le 25 juin 2026 sous le numéro 2603359-4, reçue le 28 juillet 2026 en Mairie ;
Considérant que Monsieur et Madame FAUQUET sont propriétaires d'une maison habitation située 45 rue de l'Epinette à Cayeux-sur-Mer ;
Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner la SCP CRÉPIN, Avocats associés à Abbeville, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ; les honoraires de l'avocat étant forfaitairement fixés à la somme de de 4.200 TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire Fauquet / Commune de Cayeux-sur-Mer
- **DÉCIDE** de désigner la SCP CRÉPIN Avocats associés, à ABBEVILLE pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre de mission et à régler les sommes dues à cet effet.

2026-09-077
Urbanisme – Annulation de la délégation totale du DPU à la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants et L.213-3 relatifs au droit de préemption urbain ;
Vu la compétence de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme en matière de plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-06-090 du 24 juin 2026 portant sollicitation de l'octroi d'une délégation totale du DPU à la commune ;
Considérant que la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme est titulaire du droit de préemption urbain ;
Considérant que la subdélégation du DPU est impossible ;
Considérant qu'il serait judicieux de solliciter une délégation du DPU ponctuellement sur une parcelle ou un ensemble de parcelles, selon les projets à venir ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **SOLLICITE** la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme afin d'annuler l'octroi de la délégation totale du droit de préemption urbain, en application de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter ponctuellement une délégation du DPU sur une parcelle ou un ensemble de parcelles et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-09-078
Urbanisme - Demande de modification du PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 portant sur la procédure de modification du PLU,
VU les statuts de la CABS en date du 9 mars 2017 la rendant compétente en matière d'évolution des documents d'urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal n°2025-11-072 du 26 novembre 2025 portant approbation du projet de PLU,
VU la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2025 portant approbation du projet de PLU,
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cayeux-sur-Mer nécessite une modification,
Monsieur le Maire expose :
Le Plan Local d'Urbanisme de Cayeux-sur-Mer a été approuvé le 2 décembre 2025. Quelques erreurs ont été repérées dans le document. Afin de ne pas bloquer la réalisation de projets privés, il est nécessaire d'engager une première modification. La compétence -document

d'urbanisme- étant portée par la CABS, il convient aujourd'hui de solliciter de leur part l'engagement d'une cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour la réalisation d'une modification n°1 du PLU
- **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes :
 - Rectification d'une erreur matérielle sur le tracé du zonage sur le Hourdel
 - Rectification d'erreurs matérielles dans les différentes pièces composant le PLU (projet et justifications, diagnostic communal...)
 - Rectification de règles de constructibilité prévues dans les zones N, A et U du règlement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et au représentant de l'Etat.

2026-09-079
Voirie - TE 80 - Convention de travaux – Eclairage public requalification du Boulevard du Général Sizaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à :

- L'opération de pose de 128 points lumineux sur le boulevard du Général Sizaire dans le cadre de sa requalification.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 1 188 319 € TTC.
Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût H.T. des travaux, 70% du coût H.T. des travaux de rénovation d'armoire de commande, de la TVA et la maîtrise d'œuvre)	442 926,00 €
- Contribution de la Commune	745 393,00 €
TOTAL TTC	1 188 319,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

ADOPTE le projet présenté par Territoire d'Energie Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

ACCEPTE la contribution financière de la commune estimée à 745 393,00 € et qui sera inscrite aux budgets 2026 à 2028.

2026-09-080
Voirie - TE 80 - Convention de travaux – Eclairage public – point lumineux rue d'Enfer

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à :

- L'opération de pose d'un point lumineux rue d'Enfer.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 2 113 € TTC.
Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût H.T. des travaux, de la TVA et la maîtrise d'œuvre)	783,00 €
- Contribution de la Commune	1 330,00 €
TOTAL TTC	2 113,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

ADOPTE le projet présenté par Territoire d'Energie Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

ACCEPTE la contribution financière de la commune estimée à 1 330,00 € et qui sera inscrite au budget 2026.

2026-09-081
Voirie - TE 80 - Convention de travaux – Eclairage public – 2 points lumineux rue du Maréchal Joffre

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à :

- L'opération de pose de deux points lumineux rue du Maréchal Joffre.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 10 102 € TTC.
Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût H.T. des travaux, de la TVA et la maîtrise d'œuvre)	3 739,00 €
- Contribution de la Commune	6 363,00 €
TOTAL TTC	10 102,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

ADOPTE le projet présenté par Territoire d'Energie Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

ACCEPTE la contribution financière de la commune estimée à 6 363,00 € et qui sera inscrite au budget 2026.

2026-09-082
Voirie - Limites d'agglomération communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5e partie - signalisation d'indication,
Vu le règlement de voirie départementale,

Le Code de la Route confie au maire le soin de fixer les limites de l'agglomération. Ce même code définit l'agglomération comme étant un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde. Les panneaux indiquant ces entrées et sorties sont implantés aux limites de l'agglomération.

Considérant qu'il convient de définir les limites agglomérées de la commune,
Considérant que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale n°3 s'est étendue et a bien un caractère de rue.
Considérant que la signalisation conforme à l'instruction interministérielle 5e partie - signalisation d'indication, sera mise en place par l'Agence Routière Ouest.

Le Maire soumet au Conseil Municipal un d'arrêté réglementaire pour avis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **FIXE** la nouvelle limite d'agglomération du PR. 57+000 au PR. 57+671.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la fixation de ces nouvelles limites d'agglomération sachant que toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération de Cayeux-sur-Mer sont abrogées.

M. le Maire clôt la séance à 19h05.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE